



CONTRAT DE PENSION

La PENSION DES PRES MAGRES s'engage à accueillir, à nourrir et le cas échéant, à soigner votre animal pendant son séjour.

Chaque ½ journée commencée est due. 1/2 journée = de midi à minuit ou de minuit à midi

Pour confirmer votre réservation, nous vous demandons de joindre à ce contrat des arrhes équivalentes à 50% du montant du séjour de votre animal, Le solde étant à régler le jour de l'arrivée de votre animal.

Les animaux sont nourrit deux fois par jour aux croquette de marque royal canin ou stud dogs et selon le standard du chien.

L'intervention d'un vétérinaire concernant les soins particuliers (hospitalisation, radios, analyses diverses, vaccins, produits pharmaceutiques) restent à la charge du propriétaire, sauf dans le cas où le praticien mettrait en cause notre négligence.

Tous nos pensionnaires doivent être tatoués ou pucés et vaccinés depuis plus de 15 jours et moins d'un an à leur arrivée.

Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification est obligatoire sinon nous seront dans l'obligation de le refusé.

Vaccins demandés :

Pour les chiens

F Parvovirose	F Maladie de carré (Distemper)
F Hépatite de Rubarth	F Leptospirose
F Toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac KC)	F Rage

Pour les chats

F Panleucopénie ou thyphus	F Rhinotrachéite ou Herpès virose
F Chlamyophilose	F Leucose féline
F Calicivirose	
F Toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac KC)	F Rage

Pour les NAC

Vaccinations obligatoires = à préciser suivant le type d'animal.

Si les vaccins sont à refaire pendant le séjour de l'animal, nous nous chargerons de l'emmener chez le vétérinaire, la visite et le déplacement étant à la charge du propriétaire.

Nous vous demandons également de prévoir :

- 1 traitement anti-parasitaire avec le séjour de votre animal chez la PENSION DES PRES MAGRES
- 1 traitement vermifuge dans les 3 mois qui précède son séjour.

Tout animal non repris de la pension 8 jours après la date de départ prévue et sans nouvelles du propriétaire, sera considéré comme abandonné et conduit dans un refuge.

Nos Clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs animaux dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologiques (agressivité, chaleur, fugueur, maladie...).

Si l'animal a des problèmes de santé, ils doivent être signalés à l'arrivée de l'animal accompagné du traitement qui lui est nécessaire. Si l'animal a une pathologie grave, cardiaque, etc, pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension.

Les animaux malades ou en cours de traitement pour maladie ou autre, doivent obligatoirement être munis d'une formulaire de décharge par le propriétaire. Nous dégageons toute responsabilité, si les renseignements donnés par le propriétaire lors de la mise en garde s'avéraient incomplets ou faux.

En cas de décès, l'autopsie de l'animal sera faite obligatoirement par l'un des vétérinaires de la clinique vétérinaire de la pension. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge.

Si une intervention vétérinaire s'impose, le propriétaire autorise le responsable de la pension à transporter le chien dans son propre véhicule.

Sauf traitement en cours d'un animal par un autre vétérinaire de la région, la pension fait soigner les animaux par la Clinique vétérinaire du Dr ROBERT à St Médard en Jalles. Quelque soit le choix de l'intervenant, les frais kilométriques et vétérinaires, restent à la charge exclusive du propriétaire, facture à l'appui. Les chiens gravement malades durant leur séjour sont placés à la clinique vétérinaire du Dr Robert jusqu'au retour du propriétaire si nécessaire et aux frais de celui-ci (qui bien sûr est informé par téléphone). Si la présence de parasites internes est détectée dans les selles d'un animal, un vermifuge lui sera administré et ce à la charge du propriétaire. La pension se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un animal fugueur à l'extérieur de la pension. Le propriétaire d'un animal fugueur doit le signaler lors de l'arrivée de l'animal, ainsi que sa capacité à sauter plus de 2m de haut.

L'assurance responsabilité civile de la pension couvre les dégâts causés par tout animal envers un tiers dans l'enceinte de la pension.

Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence.

La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension n'est pas engagée en cas d'eczéma ou de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.

Notre responsabilité sera déchargée pour le destruction d'objets personnels et lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie, etc) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Lu et approuvé

Le : A :